



**Commission de la Mobilité et des Travaux publics**  
**Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de**  
**l'Aménagement du territoire**

**Procès-verbal de la réunion du 12 mars 2020**

Ordre du jour :

Échange de vues sur le dossier du contournement de Dippach (suite à la demande du groupe politique CSV du 2 mars 2020)

\*

Présents : M. Carlo Back, M. Dan Biancalana, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Marc Lies, M. Serge Wilmes, membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics

M. Carlo Back, M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Stéphanie Empain, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Fernand Kartheiser, M. Gilles Roth, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Nancy Arendt épouse Kemp remplaçant M. Marco Schank

M. François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics  
Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Romain Spaus, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics  
M. Mike Wagner, M. Thomas Schoos, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable  
M. Laurent Wolter, de l'Administration des Ponts & Chaussées

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Marco Schank, membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Semiray Ahmedova, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Paul Galles, M. Marco Schank, M. David Wagner, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

\*

Présidence : M. Carlo Back, Président de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics  
M. François Benoy, Président de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

\*

### **Échange de vues sur le dossier du contournement de Dippach (suite à la demande du groupe politique CSV du 2 mars 2020)**

Suite à quelques mots d'introduction de Monsieur le Président de la commission parlementaire, il est rappelé que par courrier électronique n°230835 du 2 mars 2020 le groupe politique CSV a demandé la convocation d'une réunion jointe au sujet du contournement de Dippach.

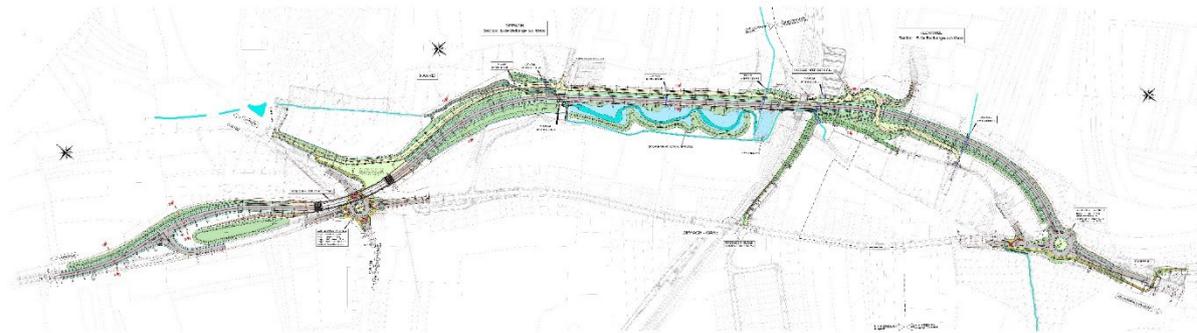
Madame Martine Hansen et Monsieur Gilles Roth (CSV) expliquent que les informations fournies par les Ministres compétents à la presse ont fait tout, sauf permis d'élucider les tenants et aboutissants dudit dossier. Selon les orateurs, les Ministres auraient même fait des déclarations contradictoires, de sorte qu'il souhaite obtenir communication de :

- l'historique complet du dossier ;
- toutes les autorisations et prolongations d'autorisations émises par les ministres, voire le Gouvernement en rapport avec ledit contournement (avec, à chaque fois, la précision en vertu de quelle disposition légale ces autorisations ont été émises voire prolongées) ;
- toutes les études environnementales produites en rapport avec ledit projet ;
- l'analyse juridique élaborée par le Gouvernement, les ministères, administrations et services en rapport avec ledit contournement et notamment celle amenant le Ministère de l'Environnement à exiger une nouvelle évaluation environnementale.

Les orateurs aimeraient par ailleurs obtenir des explications concernant :

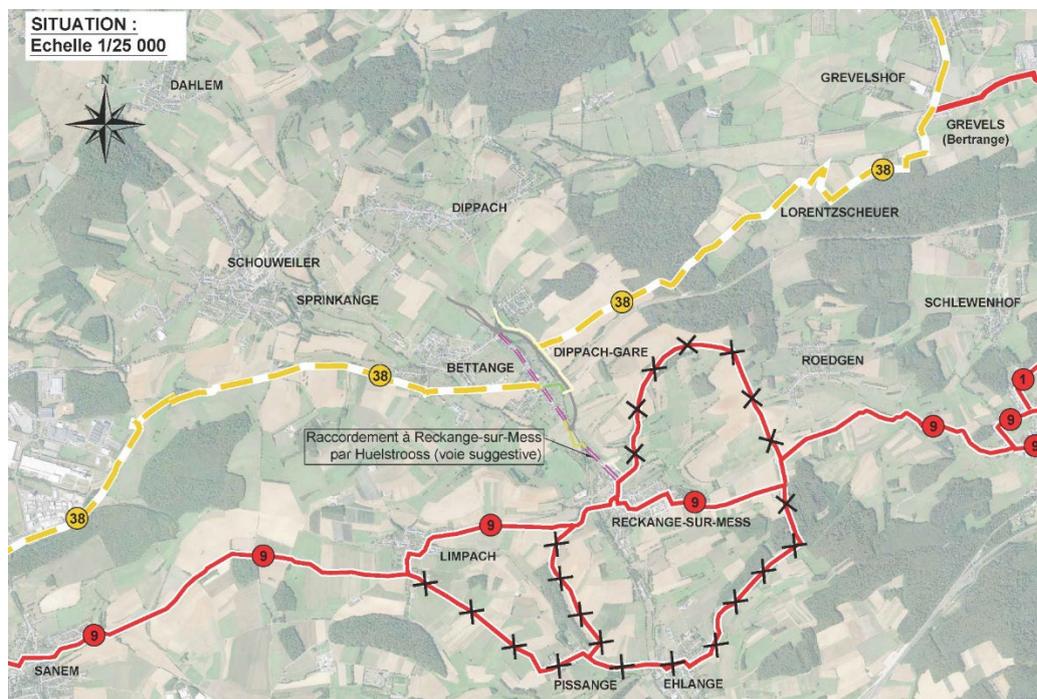
- l'impact de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement ;
- l'impact du règlement grand-ducal du 4 janvier 2016 modifiant le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale (annulé par jugement du tribunal administratif du 16 novembre 2017) ;
- l'impact du réseau IBA sur ledit dossier ;





L'on peut par conséquent constater que le tronçon en soi n'a pas été changé.

La modification du projet se présente comme suit :



En ce qui concerne les autorisations, plusieurs dates sont fournies à la commission parlementaire :

Protection de la nature :

- 21 janvier 2010 : autorisation conditionnée, demande de fournir un plan de plantation et un bilan écologique
- 28.03.2012 : nouvelle autorisation similaire à l'autorisation conditionnée de 2010
- 02.05.2014 : nouvelle autorisation similaire à l'autorisation conditionnée de 2010
- 10.03.2016 : prorogation de l'autorisation du 02.05.2014 (devenue caduque le 10 mars 2018)

- 14.08.2018 : demande d'autorisation pour le projet modifié (également soumis à la procédure E.I.E.), en raison des nouvelles éléments (piste de vélo et transfert/ « Überführung »)

Monsieur Gilles Roth aimerait savoir dans ce contexte s'il s'agit d'une simple prolongation de l'autorisation ou carrément d'une nouvelle autorisation. Il lui est répondu qu'il s'agissait effectivement d'une nouvelle demande d'autorisation en 2018.

Monsieur Gilles Roth estime que, une fois que le projet a franchi avec succès toutes les étapes, l'on essaie normalement de ne pas procéder à un changement du projet afin d'éviter de devoir demander de nouvelles autorisations.

Monsieur le Ministre informe qu'à ce stade du projet, i.e. en 2018, l'on n'était pas encore en possession de toutes les emprises.

#### Protection et gestion de l'eau :

- 04.07.2011 : autorisation
- 18.02.2016 : nouvelle autorisation
- 26.07.2018 : demande d'une nouvelle autorisation pour le projet modifié
- 25.11.2019 : présentation d'un dossier complémentaire demandé par l'AGE

#### Administrations communales :

- Commune de Dippach : 20.09.2018 (autorisation de bâtir)  
20.09.2019 (prolongation de l'autorisation du 20.09.2018)
- Commune de Reckange-sur-Mess : 16.09.2019 (autorisation de bâtir)

Pour ce qui est des emprises, Monsieur le Ministre souligne que l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux n'a été pris que le 29 janvier 2015, puisqu'on a dû constater que le dossier restait bloqué. Le prononcé du jugement d'expropriation par le tribunal date du 10 octobre.2018, l'ordonnance d'envoi en possession des biens expropriés date du 12 juillet 2019.

Madame Martine Hansen souhaite savoir si à une étape ultérieure de la procédure, l'on a déjà été en possession de toutes les autorisations afin de commencer les travaux. Il lui est répondu par l'affirmative. Tel a été effectivement le cas en 2016. Si l'on avait été à l'époque en possession de tous les terrains, les travaux auraient pu débuter.

Pour ce qui est des études environnementales, une « Lärmimpaktstudie » (TÜV-Rheinland) a été réalisée en 2006, une étude d'impact (Luxplan) a été réalisée en 2007, et une étude des incidences acoustiques (A-Tech) a été réalisée en 2018.

Au niveau de l'autorisation du projet modifié :

- 14.08.2018 : demande d'une nouvelle autorisation Loi PN pour le projet modifié
- 20.08.2018 : accusé de réception du Département de l'Environnement
- 06.09.2018 : demande d'informations supplémentaires par l'ANF à l'APC (plans de coupe, plan des ouvrages, plan de déboisement, bilan écologique, plan des mesures compensatoires)
- Début octobre 2018 : réception des plans de coupe et du plan de déboisement
- 16.05.2019 : réponse avec demande de compléter le dossier par les plans des ouvrages, une identification des biotopes et habitats d'espèces protégés et un bilan écologique
- 09.12.2019 : sujet à l'ordre du jour de la réunion de service MMTP-PCh/MECDD

- 27.01.2020 : réunion de concertation sur la nécessité d'effectuer une procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement (Loi du 15 mai 2018)
- 03.02.2020 : entrevue avec les responsables des Communes de Dippach et Reckange-sur-Mess et les Ministres de l'Environnement et des Travaux publics

La directive de l'évaluation des incidences (la première date de 1985) a été transposée au Luxembourg de manière fractionnée dans différentes lois. En 2009 une nouvelle loi pour l'infrastructure des transports a été votée, qui a introduit une nouvelle procédure pour l'infrastructure des transports pour les routes. Le contournement Dippach-gare n'y a pas été traité. Il a été traité auparavant dans un groupe de travail « aménagement du territoire », au sein duquel il a été décidé qu'il ne tombe pas dans le champ d'application de la loi précitée. La disposition transitoire de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement a été nécessaire en raison de la codification de la directive en 2011, et modifiée encore une fois en 2014. La disposition transitoire prévoit des autorisations que le contournement Dippach-gare n'a en partie jamais eues, p. ex. aucune autorisation commodo n'a été élaborée à ce stade ; l'autorisation concernant la protection de l'environnement est devenue caduque ; raison pour laquelle les dispositions transitoires ne sauraient s'appliquer au présent projet.

Monsieur Gilles Roth souligne qu'il existe le principe en vertu duquel l'autorisation accordée par une autorité n'a pas d'incidence sur d'autres autorisations. En 2018, au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, l'autorisation a été, selon les dires du représentant du Ministère, caduque. Or, ladite autorisation semble également avoir été prolongée en 2016.

Le représentant du Ministère réplique qu'une prolongation d'une autorisation concernant la protection de l'environnement a toujours une validité de 2 ans.

Monsieur Gilles Roth en conclut que si la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles était entrée en vigueur quelques mois plus tôt, il n'y aurait pas eu de problème. Il lui est répondu que si une prolongation de l'autorisation avait été demandée dans les délais, ceci aurait probablement pu être considéré comme acquis. Or, en l'occurrence la prolongation n'a pas été demandée dans les délais.

Monsieur Gilles Roth et Madame Martine Hansen regrettent qu'il n'y ait pas d'automatisme concernant les demandes de prolongation. Le représentant du Ministère informe dans ce contexte la commission qu'une demande d'informatisation du système a été faite auprès du Centre informatique de l'État, mais que le projet n'a pas encore été réalisé. Monsieur Gilles Roth et Madame Martine Hansen se montrent indignés et qualifient cette situation de très grave.

Monsieur Roth souhaite encore savoir combien d'ouvrages d'art ont été dans la phase transitoire au moment du vote de la loi environnementale en cause. Le représentant du Ministère dit ne pas être en mesure de fournir les chiffres exacts. Monsieur Gilles Roth fait encore remarquer que de tels incidents, comme ce cas d'espèce, coûtent énormément d'argent à l'État.

Le représentant du Ministère explique que la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement prévoit une conclusion motivée (art. 10) par l'autorité compétente (en l'occurrence le Ministère ayant l'Environnement dans ses compétences). Une telle conclusion motivée doit être disponible avant qu'une autorisation ne puisse être délivrée.

Les zones de protection spéciale sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom « directive oiseaux »). Le Luxembourg n'a transposé que très tardivement cette directive, à savoir en 2004.

6 zones de protection spéciale ont été désignées par la loi du 19 janvier 2004.

En 2011, la commission européenne a informé le Luxembourg que cette transposition n'est pas suffisante.

Aires désignées par l'ONG BirdLife International avec une haute valeur probante scientifique quant à la question si une aire doit être considérée en tant que zone de protection « oiseaux » factuelle et bénéficiant du statut de protection découlant de l'article 4 paragraphe 4 de la directive 2009/147/CE.

Les « Important Bird Areas » (ci-après « IBA ») sont déterminées par une ONG. Monsieur Gilles Roth souhaite savoir dans ce contexte quelle ONG au Luxembourg est en charge de cette mission. Il lui est répondu que cette mission incombe au Luxembourg à la « Lëtzebuenger Natur- a Vulleschutzliga ». Le contournement Dippach-gare tombe sous l'IPA et la commission parlementaire est informée dans ce contexte que l'on aurait dû s'en apercevoir déjà en 2012.

Monsieur Gilles Roth aimerait savoir pourquoi on ne s'en est pas rendu compte plus tôt dans la procédure ? Il souhaite en outre savoir par quel département du Ministère cela a été acté ?

Monsieur le Ministre rappelle que le projet a débuté en 2005 et qu'en 2016 l'on a toujours reçu des autorisations dans le cadre dudit projet. Personne ne s'en est aperçu de la zone IBA en 2012. Les zones de protection retenues sont passées par la procédure. Il semble désormais plus important de trouver d'abord une solution afin de régulariser dans les meilleurs délais la situation que de savoir qui est responsable des erreurs, omissions ou fautes commises.

Il s'agit en l'espèce de l'article 3 de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement relatif aux facteurs à analyser.

L'article 3 dispose que :

« (1) L'évaluation des incidences sur l'environnement identifie, décrit et évalue de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

1. la population et la santé humaine ;
2. la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre des annexes 1, 2, 3, 6 et 7 de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
3. les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
4. les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
5. l'interaction entre les facteurs visés aux points 1 à 4.

(2) Les incidences visées au paragraphe 1<sup>er</sup> sur les facteurs y énoncés englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné. »

Les bureaux d'études impliqués sont Efor-ersa (EIE-Studie) ; TR-Engineering (Biotopwertbilanzierung) ; ECORAT (Bestandserfassung planungsrelevanter Vogelarten) ; ProChirop (Fledermauskundliche Impaktstudie), ainsi que Muller-BBM (Etude « Air »).

Les prochaines étapes sont :

- l'analyse des études environnementales existantes, notamment intégration des données scientifiques existantes les plus actuelles ;
- la réalisation d'une étude « pollution de l'air » ; et
- la mise à jour du document « scoping » (avis des Administrations, Ministères, etc., un délai de 90 jours)

Au niveau de l'échéancier est prévu :

- La finalisation des études sur le terrain avant l'été 2020 ;
- Le lancement de la consultation du public après les vacances scolaires d'été ;
- La finalisation du dossier d'autorisation fin 2020 ;
- Le lancement de l'appel d'offres début 2021 ;
- Le début des travaux en automne 2021 ;
- La durée des travaux : 2½ années (2024).

Il est précisé que ce projet n'a pas d'impact sur le projet concernant le contournement de Bascharage. Dans ce contexte, il est procédé à une brève analyse de la situation actuelle concernant le contournement de Bascharage.

Au niveau de l'échéancier, il est précisé que :

- L'avant-projet détaillé (ci-après « APD ») est en voie d'approbation ;
- l'APD sera transmis au ministre ayant dans ses attributions l'Environnement en vue de préciser les mesures compensatoires susceptibles d'être reprises dans les plans parcellaires et en vue de déterminer les conditions d'aménagement et d'exploitation (articles 9 et 10 de la loi du 19 mai 2009) ;
- Le public sera informé (article 11) par le ministre ayant les Travaux publics ou les Transports dans ses attributions :
  - de la teneur des décisions prises par les autorités compétentes ;
  - des motifs et considérations principaux qui ont fondé la décision ;
  - une description des principales mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs importants ;
- La finalisation du dossier d'autorisation est prévue pour la fin 2020 ;
- Le lancement de l'appel d'offres est prévu début 2021 ;
- Le début des travaux est planifié pour la fin 2021 ;
- La durée des travaux est estimée à 5 années (→ 2025/26).

Pour ce qui est de l'abaissement du CR110 à la hauteur de la gare sont prévus :

- Une réduction au minimum des effets acoustiques et de la pollution au niveau de la gare CFL de Bascharage ;
- Une modification du profil de la voie desservant le P & R ;
- La construction d'un passage à gibier comme mesure d'atténuation, visant à réduire les impacts associés à la construction du contournement de Bascharage ;
- Un dossier de soumission est en voie de finalisation ;
- Un lancement de l'appel d'offres est prévu en printemps 2020 ;
- Le début des travaux est prévu pour 2021.

La Secrétaire-administrateur,  
Tania Sonnetti

Le Président de la Commission de la Mobilité et des  
Travaux publics,  
Carlo Back

Le Président de la Commission de l'Environnement, du  
Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire,  
François Benoy



# Projet : Contournement Dippach-Gare

**Commission de la Mobilité et des Travaux publics;**

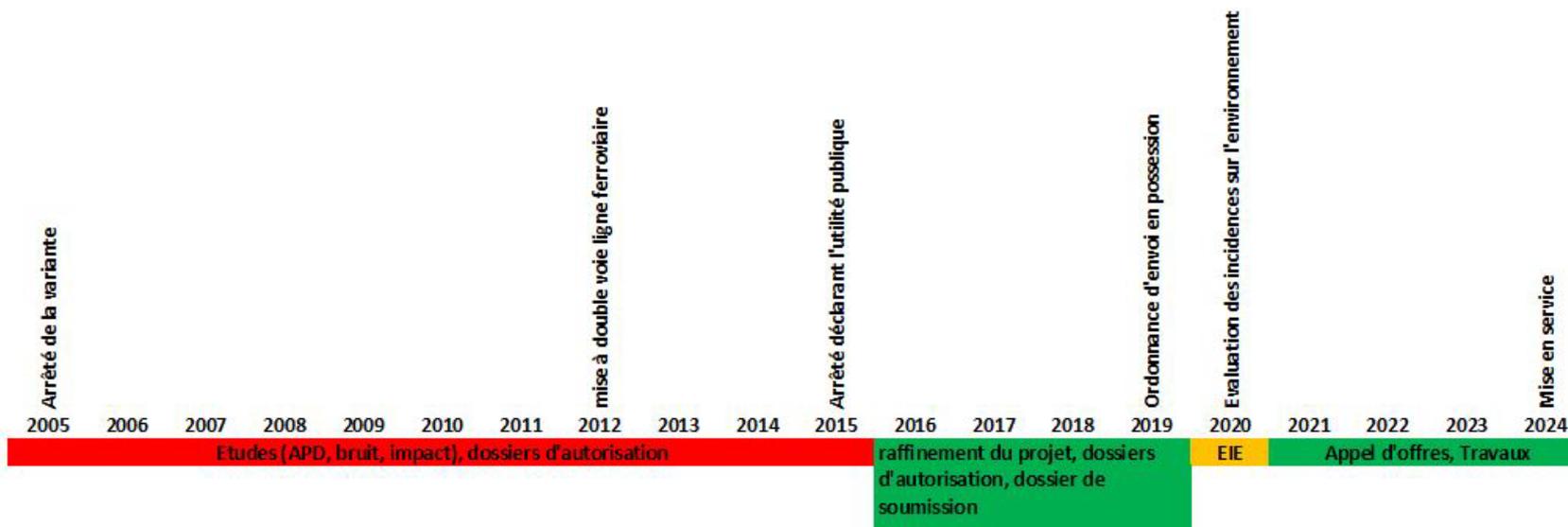
**Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire.**

Présentation du 12 mars 2020



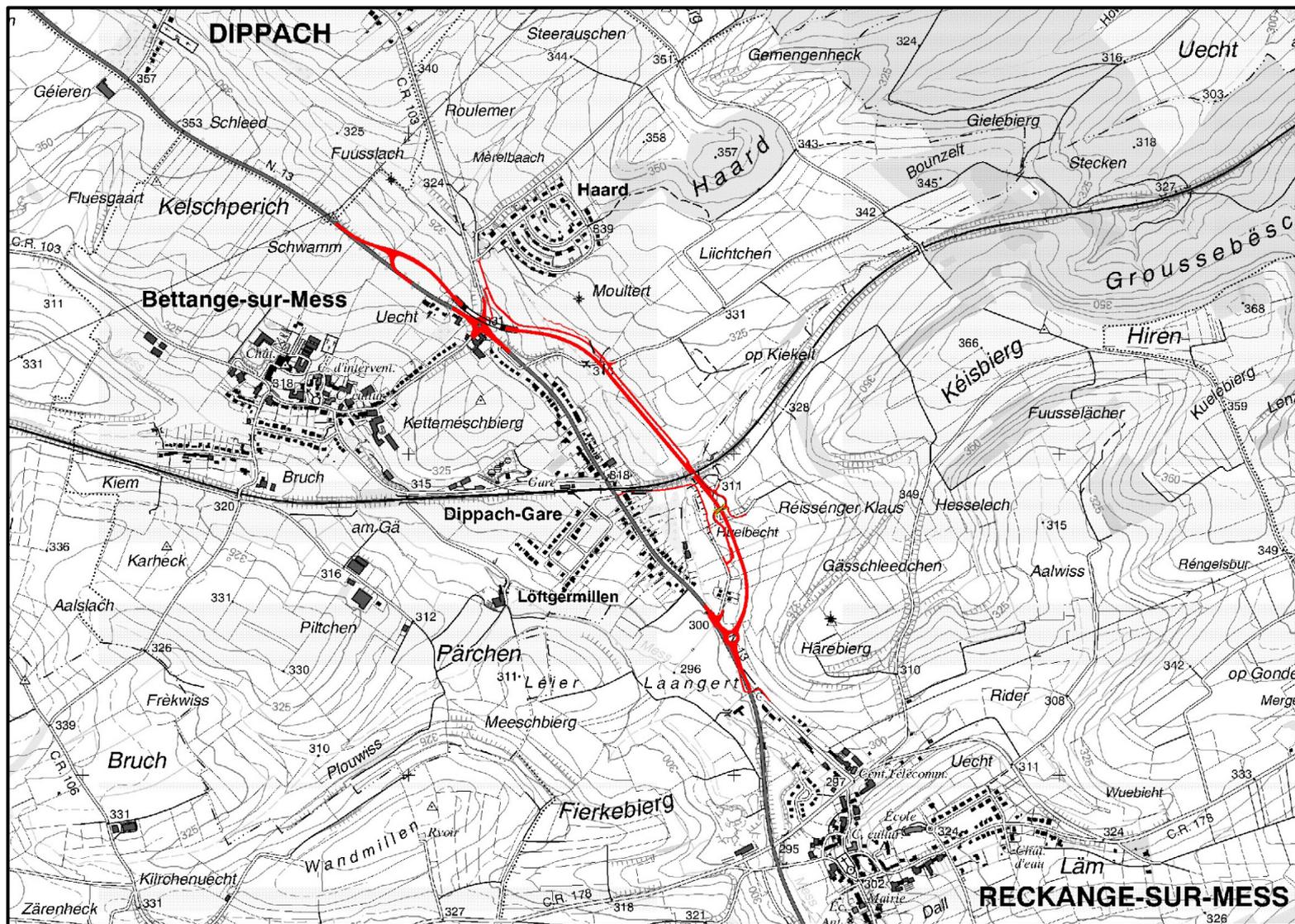
# Contournement Dippach-Gare

## Echelle temporelle





# Plan de localisation





# Historique du projet

## ➤ Approbation de l'Avant-projet sommaire (APS) : Arrêté ministériel du 15 février 2005

Le bureau d'études a conçu deux variantes pour le début de projet :

- un giratoire sur le CR103 situé au niveau de la cité Haard
- une tranchée couverte débutant sur la N13 et passant sous le CR103

Suite à une réunion au Ministère de l'Environnement en août 2006, il a été convenu de retenir et d'approfondir l'étude de la seconde variante.

## ➤ Approbation de l'Avant-projet détaillé (APD) (avec ouvrage CFL): Arrêté ministériel du 12 mai 2009





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

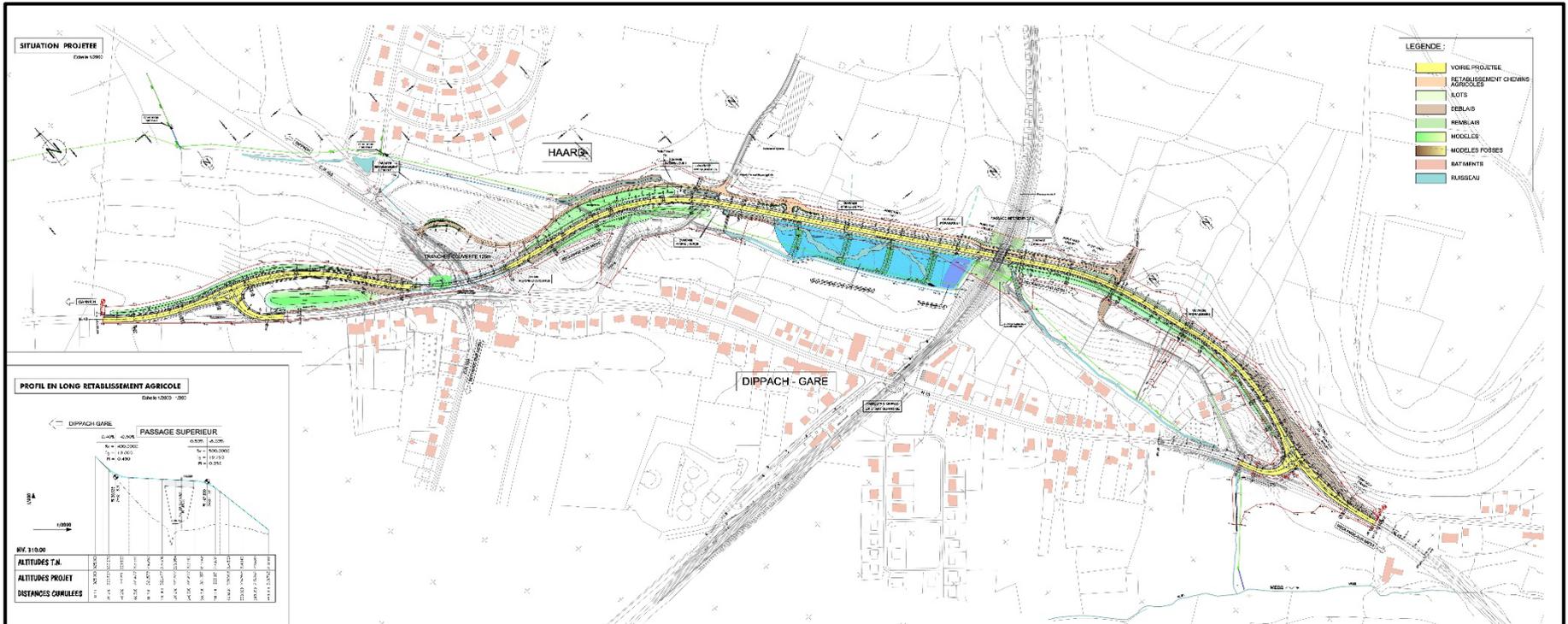
# OA CFL existant



date de réalisation: 2012



# Plan de situation 2011

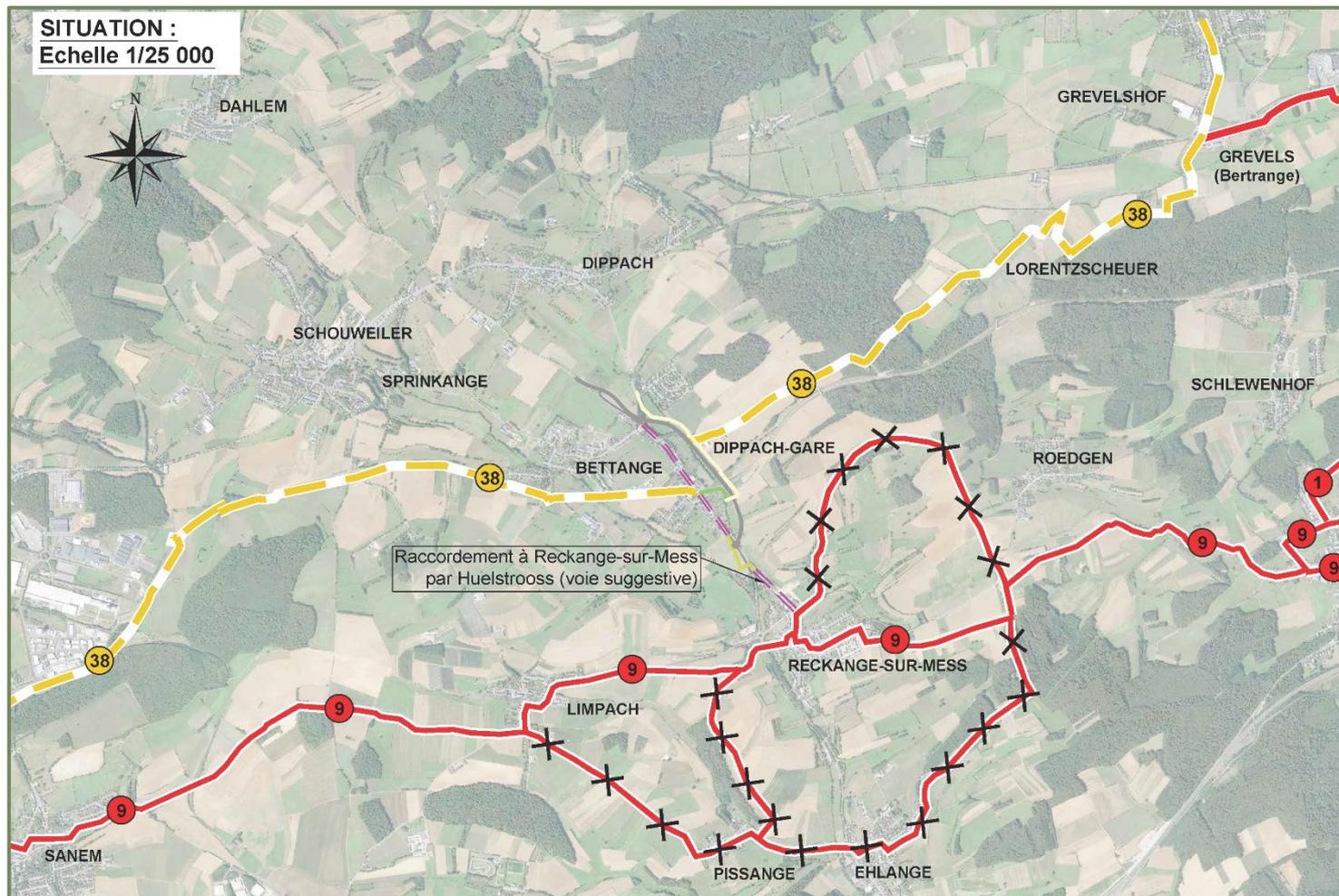






# Modification du projet

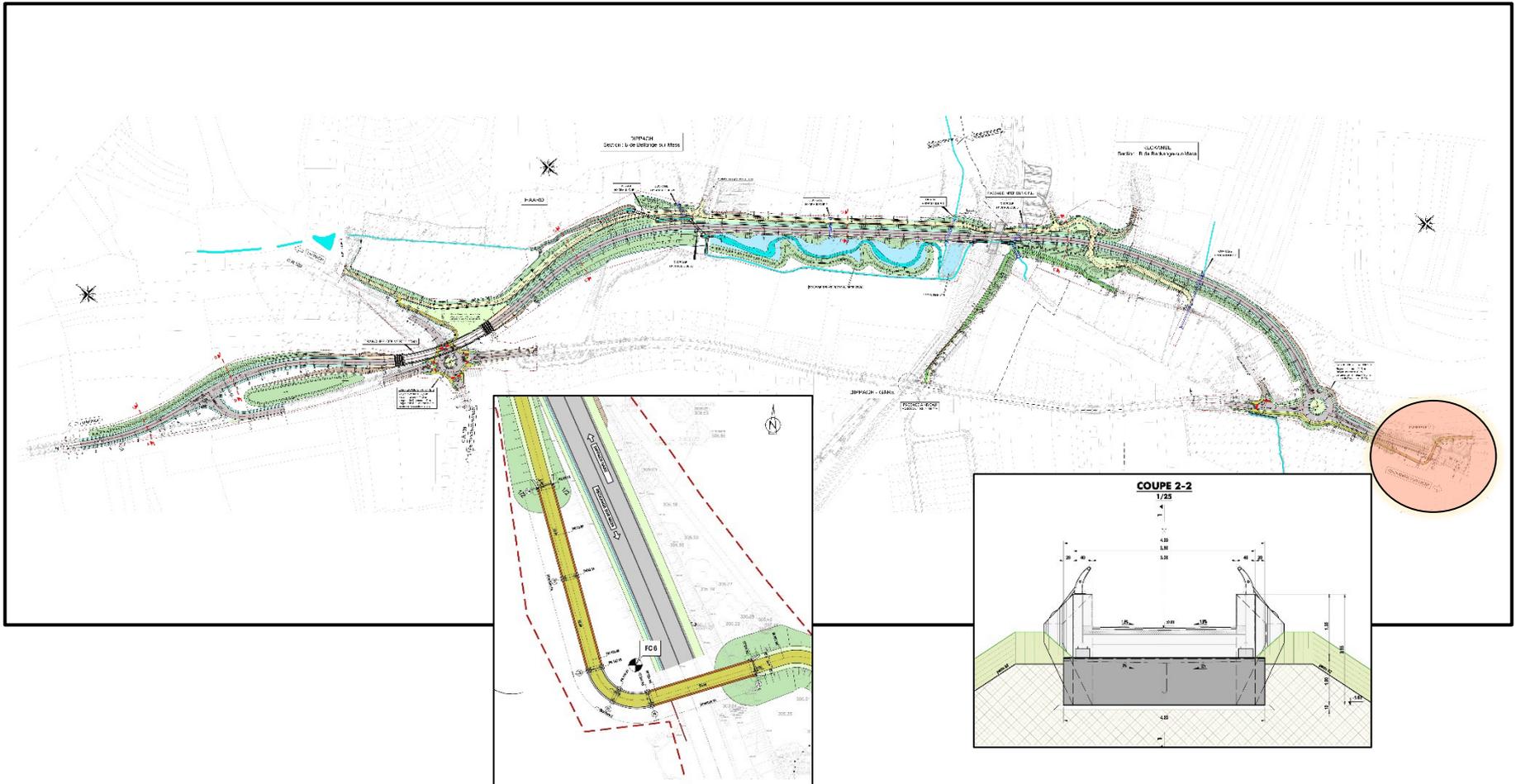
## Piste cyclable PC 38





# Modification du projet

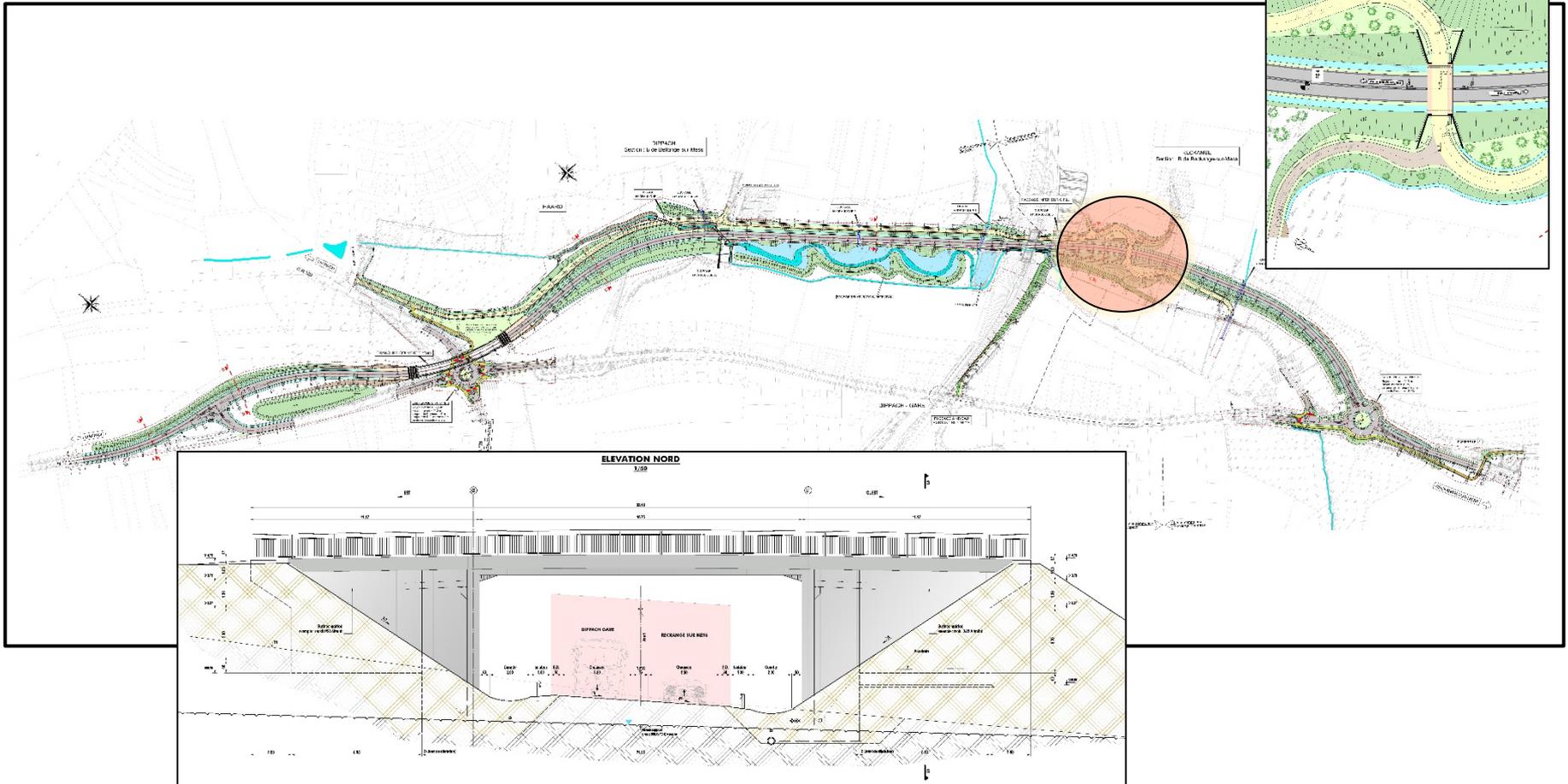
## Passerelle pour mobilité douce





# Modification du projet

## Passage supérieur





# Autorisations

## Protection de la nature:

- 21.01.2010 : autorisation conditionnée, demande de fournir un plan de plantation et un bilan écologique
- 28.03.2012 : nouvelle autorisation similaire à l'autorisation conditionnée de 2010
- 02.05.2014 : nouvelle autorisation similaire à l'autorisation conditionnée de 2010
- 10.03.2016 : prorogation de l'autorisation du 02.05.2014 (devenue caduque le 10 mars 2018)
- 14.08.2018 : demande d'autorisation pour le projet modifié (également soumis à la procédure E.I.E.)

## Protection et gestion de l'eau :

- 04.07.2011 : autorisation
- 18.02.2016 : nouvelle autorisation
- 26.07.2018 : Demande d'une nouvelle autorisation pour le projet modifié
- 25.11.2019 : Présentation d'un dossier complémentaire demandé par l'AGE

## Administrations communales :

- Commune de Dippach : 20.09.2018 (autorisation de bâtir)  
20.09.2019 (prolongation de l'autorisation du 20.09.2018)
- Commune de Reckange-sur-Mess : 16.09.2019 (autorisation de bâtir)



# Emprises

- 28.01.2015 : Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux
- 10.10.2018 : Prononcé du jugement d'expropriation civil par le tribunal
- 12.07.2019 : Ordonnance d'envoi en possession des biens expropriés



# Etudes environnementales

- 2006 : Lärmimpaktstudie (TÜV-Rheinland)
- 2007 : Etude d'impact (Luxplan)
- 2018 : Etude des incidences acoustiques (A-Tech)



# Autorisation projet modifié

- 14.08.2018 : Demande d'une nouvelle autorisation Loi PN pour le projet modifié
- 20.08.2018 : Accusé de réception du Département de l'Environnement
- 06.09.2018 : demande d'informations supplémentaires par l'ANF à l'APC (plans de coupe, plan des ouvrages, plan de déboisement, bilan écologique, plan des mesures compensatoires)
- Début octobre 2018 : réception des plans de coupe et du plan de déboisement
- 16.05.2019 : Réponse avec demande de compléter le dossier par les plans des ouvrages, une identification des biotopes et habitats d'espèces protégés et un bilan écologique
- 09.12.2019 : Sujet à l'ordre du jour de la réunion de service MMTP-PCh/MECDD
- 27.01.2020 : Réunion de concertation sur la nécessité d'effectuer une procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement (Loi du 15 mai 2018)
- 03.02.2020 : Entrevue avec les responsables des Communes de Dippach et Reckange-sur-Mess et les Ministres de l'Environnement et des Travaux publics



# EIE et autorisation

## Evaluation

Loi du 15 mai 2018 relative à  
l'évaluation des incidences sur  
l'environnement

transpose

Directive 2011/92/UE sur  
l'évaluation des incidences de  
certains projets publics et privés  
sur l'environnement

Directive modificative 2014/52

## Autorisation

Loi du 18 juillet 2018 concernant la  
protection de la nature et des  
ressources naturelles

transpose

Directive 2009/147/CE concernant  
la conservation des **oiseaux**  
sauvages

Directive 92/43/CEE du Conseil  
concernant la conservation des  
**habitats** naturels ainsi que de la  
faune et de la flore sauvages



# EIE et autorisation

## Evaluation

Loi du 15 mai 2018 relative à  
l'évaluation des incidences sur  
l'environnement

Conclusion motivée (art. 10)



## Autorisation

Loi du 18 juillet 2018 concernant la  
protection de la nature et des  
ressources naturelles

Intégration dans la décision



## Zone de protection spéciale

### Article 4 Directive **oiseaux**

*Les États membres classent notamment en zones de protection spéciale les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces espèces (...)*

6 ZPS désignées par loi du 19 janvier 2004

2011 : Commission constate insuffisance de transposition

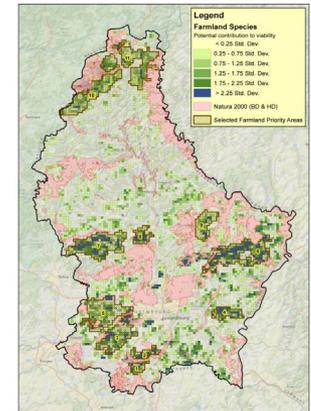
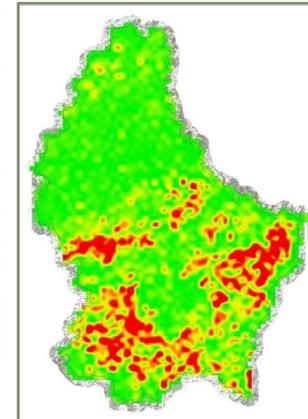
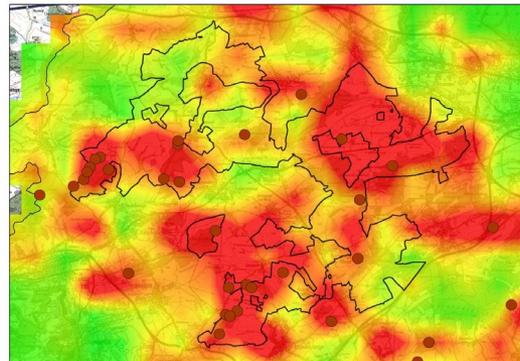
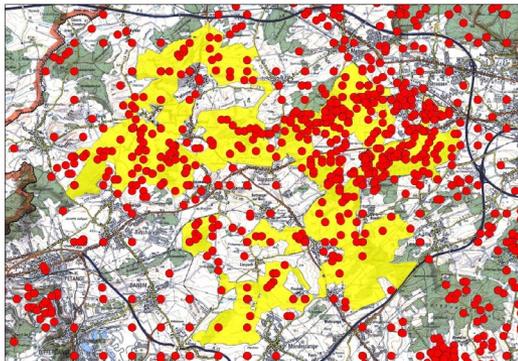
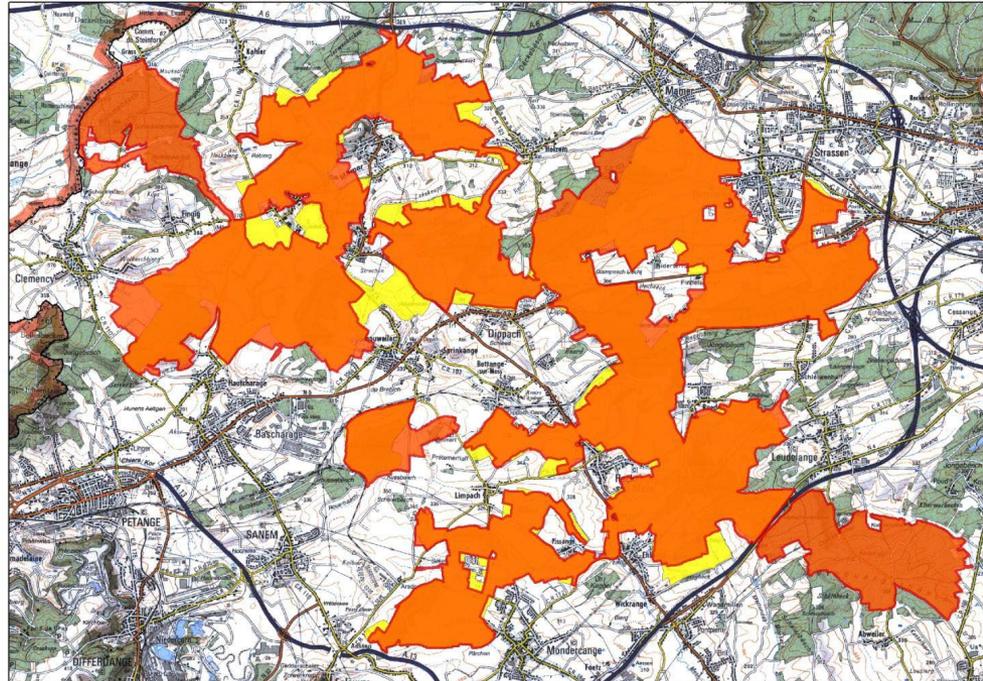
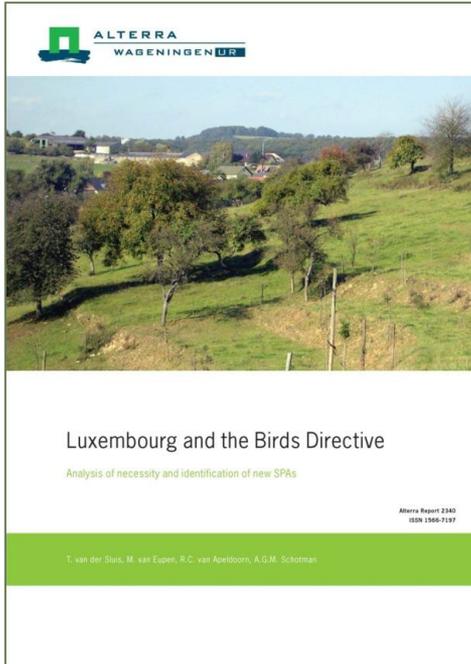
## Important Bird Areas

Aires désignées par l'ONG BirdLife International avec une haute valeur probante scientifique quant à la question si une aire doit être considérée en tant que zone de protection « oiseaux » factuelle et bénéficiant du statut de protection découlant de l'article 4 paragraphe 4 de la directive 2009/147/CE.

Protection stricte sans possibilité de dérogation.



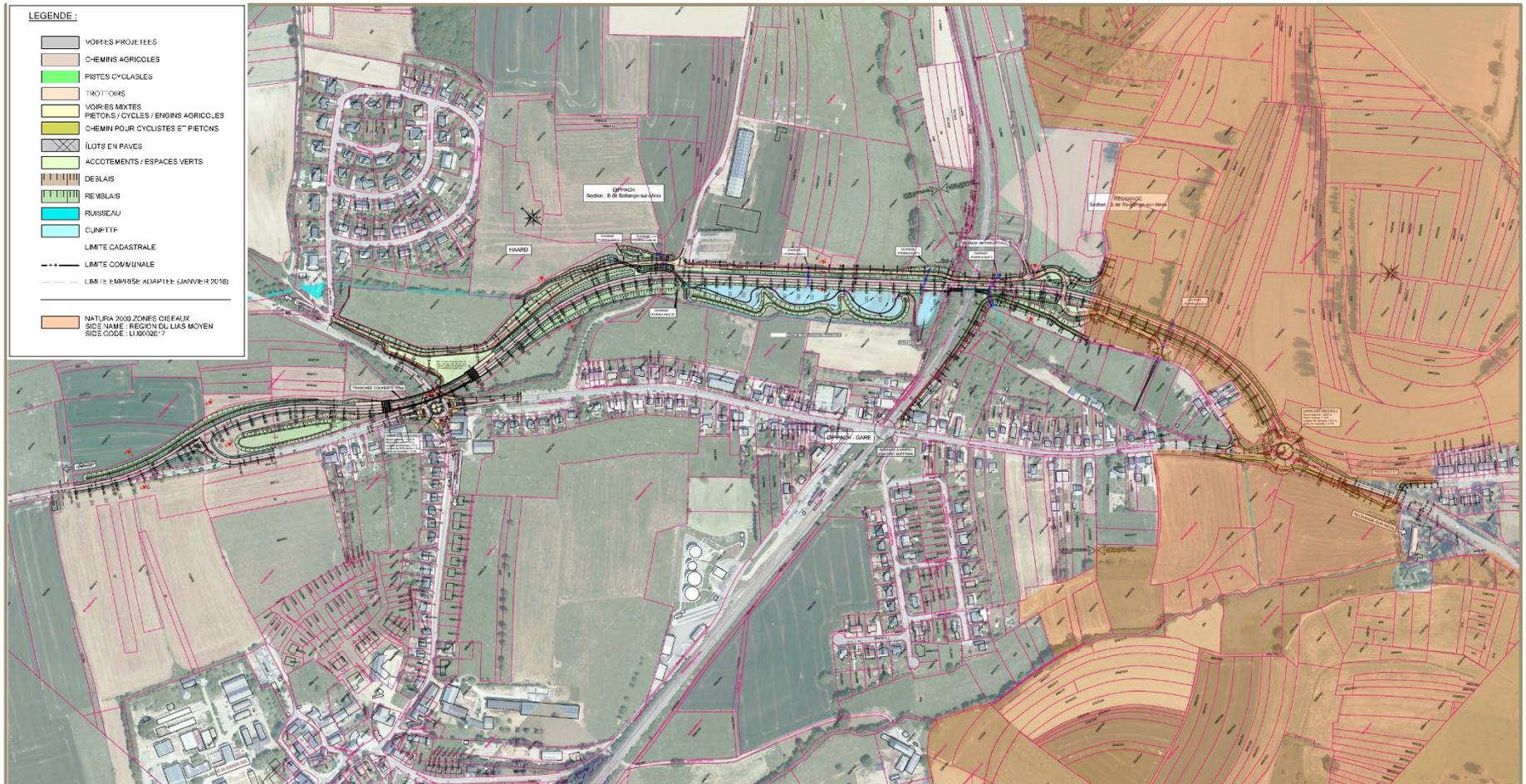
# IBA -> ZPS (2012)





# ZPS et projet

Règlement grand-ducal du 4 janvier 2016 portant désignation des zones de protection spéciale (annulé par TA)





## Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement

### **Art. 3. Facteurs à analyser**

(1) L'évaluation des incidences sur l'environnement identifie, décrit et évalue de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

1. la population et la santé humaine ;
2. la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre des annexes 1, 2, 3, 6 et 7 de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
3. les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
4. les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
5. l'interaction entre les facteurs visés aux points 1 à 4.

(2) Les incidences visées au paragraphe 1er sur les facteurs y énoncés englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.



# Bureaux d'études (EIE)

- Efor-ersa (EIE-Studie)
- TR-Engineering (Biotopwertbilanzierung)
- ECORAT (Bestandserfassung planungsrelevanter Vogelarten)
- ProChirop (Fledermauskundliche Impaktstudie)
- Muller-BBM (Etude « Air »)



# Prochaines étapes

- Analyse des études environnementales existantes, notamment intégration des données scientifiques existantes les plus actuelles
- Réalisation d'une étude pollution de l'air
- Préparation du document « scoping »  
(→ Avis des Administrations, Ministères, etc ... Délai: 90 jours )



# Echéancier \*)

- Finalisation des études sur le terrain avant été 2020
- Lancement de la consultation du publique après les vacances scolaires d'été
- Finalisation du dossier d'autorisation fin 2020
- Lancement de l'appel d'offres début 2021
- Début travaux automne 2021
- Durée des travaux: 2½ années (→ 2024)

\*) EIE ne constate pas d'incidence notable sur la ZPS



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

**Commission de la Mobilité et des Travaux publics;**

**Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire.**

12 mars 2020



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

# Contournement de Bascharage





- Avant-projet détaillé (APD) en voie d'approbation
- Transmis de l'APD au ministre ayant dans ses attributions l'environnement en vue de préciser les mesures compensatoires susceptibles d'être reprises dans les plans parcellaires et en vue de déterminer les conditions d'aménagement et d'exploitation (articles 9 et 10 de la loi du 19 mai 2009)
- Information du public (article 11) par le ministre ayant les travaux publics ou les transports dans ses attributions:
  - de la teneur des décisions prises par les autorités compétentes
  - des motifs et considérations principaux qui ont fondé la décision
  - Une description des principales mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs importants
- Finalisation du dossier d'autorisation fin 2020
- Lancement de l'appel d'offres début 2021
- Début travaux fin 2021
- Durée des travaux: 5 années (→ 2025/26)



# Abaissement du CR110 à la hauteur de la Gare

- Réduction au minimum des effets acoustiques et de la pollution au niveau de la Gare CFL de Bascharage
- Modification du profil de la voie desservant le P+R
- Construction d'un passage gibier comme mesure d'atténuation, visant à réduire les impacts associés à la construction du Contournement de Bascharage
- Dossier de soumission en voie de finalisation
- Lancement de l'appel d'offres printemps 2020
- Début travaux 2021

